



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION :**

Le 5 décembre 2025

**DATE D’AFFICHAGE :**

Le 5 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Représentés : 3  
Votants : 19

L’an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à vingt heures et trente minutes, en session ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Gilles LE CAM.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bruno MAKOWSKI est nommé secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

*M. Gilles LE CAM, Mme Francine MERCERON, M. Sébastien DRUART, Mme Monique CADOUX, M. Fabrice DEMARIGNY, M. Alain ROBICHON, M. Christophe SERON, Mme Chantal GONSARD-DORET, M. Félix CESTO, Mme Christine MAZURAS, M. Bruno MAKOWSKI, Mme Anne JAMART, Mme Monique KRISHNAN, M. Frédéric PAIN, M. Pascal GEOFFRÉ et M. Hervé RIVALLAND.*

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

*M. Gérard DALLEMAGNE à M. Gilles LE CAM  
Mme Angélique ALVES à M. Félix CESTO  
Mme Michelle FOUQUE-DUVAL à M. Frédéric PAIN*

**Membre absent :**

**FORMANT LA MAJORITÉ EN EXERCICE**

Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Cette saisine peut s’effectuer directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE N°05-2025**  
**du 22/09/2025 au 24/11/2025 (montants TTC) PRESENTE AU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**DÉPENSES**

DM n° 2025/ 241 -	société Wex – achat de carburant – véhicules ST et PM – 372,65 €
DM n° 2025/ 242 -	société Fountain – achat de café – machine à café – 249,62 €
DM n° 2025/ 243 -	boulangerie de Maurecourt – achat de baguettes – cantine – 445,50 €
	société Balder – achat d'un nœud rose pour façade de mairie – octobre rose –
DM n° 2025/ 244 -	162,00 €
DM n° 2025/ 245 -	société Adelya – achat de produits d'entretien – groupe scolaire – 4 027,15 €
DM n° 2025/ 246 -	société Apiculture – achat de pot pour le miel – 94,60 €
DM n° 2025/ 247 -	société Legallais – achat de cylindres de portes – bâtiments – 587,76 €
DM n° 2025/ 248 -	société Leroy Merlin – achat d'une serrure – porte de la PM – 67,90 €
DM n° 2025/ 249 -	société Leroy Merlin – achat de quincailleries – services techniques – 130,43 €
	société Reva 9 – achat de casques, visières, protège ouïe – services techniques –
DM n° 2025/ 250 -	255,21 €
DM n° 2025/ 251 -	société Bureau Vallée – achat cartouches d'encre imprimante – 189,89 €
DM n° 2025/ 252 -	société Lyreco – achat de calendriers 2026 – 45,56 €
DM n° 2025/ 253 -	société JPG – achat de fournitures administratives – 270,25 €
DM n° 2025/ 254 -	société SavoirsPlus – achat de fournitures scolaires – 1 239,30 €
DM n° 2025/ 255 -	société Ovol – achat de ramettes de papier – école – 373,74 €
DM n° 2025/ 256 -	société Allo Guêpes – enlèvements de 3 nids de frelons asiatiques – 450,00 €
DM n° 2025/ 257 -	société SNP – mise à disposition de socles béton pour sapins de Noël – 1 224,00 €
DM n° 2025/ 258 -	société SFE Toiture – reprise de la toiture de la micro-crèche – 3 476,30 €
DM n° 2025/ 259 -	société DuoElite – installation d'un éclairage – bibliothèque – 1 200,00 €
DM n° 2025/ 260 -	société DuoElite – mise en place et alimentation unités PPMS - école – 2 580,00 €
DM n° 2025/ 261 -	société DCN Rénov – reprise du mur -2 rue S. de la Grange – 1 200,00 €
	société Dimo Diagnostic – diagnostic technique – logement 69 rue Cornudet –
DM n° 2025/ 262 -	259,00 €
DM n° 2025/ 263 -	société Monti – travaux de peinture – ancienne bibliothèque – 5 196,00 €
DM n° 2025/ 264 -	société Monti – reprise et peinture du plafond WC - école – 960,00 €
DM n° 2025/ 265 -	société Leroy Merlin – achat robinet et kit chasse d'eau – salle association 2 –
	54,80 €
DM n° 2025/ 266 -	société Couleurs de l'Oise – achat de pots de peinture – voirie – 731,91 €
DM n° 2025/ 267 -	société Garage du Golf – réparations sur véhicule - police municipale – 1 590,10 €
DM n° 2025/ 268 -	société DuoElite – réparation chauffe-eau – services techniques – 336,00 €
DM n° 2025/ 269 -	société Municipol – maintenance application mobile de verbalisation – 679,72 €
DM n° 2025/ 270 -	Falek Nordine – entretien sculpture monumentale – 867,60 €
DM n° 2025/ 271 -	société Synalcom – maintenance et transmission TPE- 4 <sup>ème</sup> trim 2025 – 43,20 €
DM n° 2025/ 272 -	société MMA – complément assurance suite achat camion benne – 260,00 €
DM n° 2025/ 273 -	société Agys Avocats – contentieux urbanisme – 3 600,00 €
DM n° 2025/ 274 -	société Espelia – MOE-aménagement site des Vergers – solde – 3 510,00 €
	la Compagnie des Fleurs – compositions florales – inauguration espace culturel –
DM n° 2025/ 275 -	165,00 €
DM n° 2025/ 276 -	la Compagnie des Fleurs – compositions florales – salon des créateurs – 150,00 €
DM n° 2025/ 277 -	société Rps Repro – impression 3 panneaux – salon des créateurs – 201,60 €
DM n° 2025/ 278 -	société Tout & Bon – collation – inauguration fin de travaux – Trembles – 335,26 €
	société Atelier de Thomas – achat de chocolats pour les conteurs - bibliothèque –
DM n° 2025/ 279 -	72,00 €
DM n° 2025/ 280 -	société Tout & Bon – déjeuner – salon des créateurs – 497,20 €
	société FNAC – bon d'achat pour violoncelliste – inauguration bibliothèque –
DM n° 2025/ 281 -	60,00 €
DM n° 2025/ 282 -	Restaurant « le Chameau » - déjeuner - remerciement bénévoles – 583,50 €
DM n° 2025/ 283 -	société FNAC – bon d'achat – concours photos – 180,00 €

		société Leclerc – alimentation et boissons – inauguration
DM n° 2025/ 284 -	163,78 €	
DM n° 2025/ 285 -	société Olicars – rotation séjour Futuroscope – 3 140,00 €	
DM n° 2025/ 286 -	société JPG – achat d’un porte affiche extérieur - bibliothèque – 818,63 €	
DM n° 2025/ 287 -	société Boulanger – achat d’un lave-linge – périscolaire – 549,00 €	
DM n° 2025/ 288 -	Cyril SIMON – réalisation d’une fresque sur transformateur – rue des Trembles – 440,00 €	
DM n° 2025/ 289 -	société Direct Signalétique – achat panneau « stationnement voiture électrique » - 191,88 €	
DM n° 2025/ 290 -	société BCI – achat de 4 fauteuils – espace bibliothèque – 4 513,15 €	
DM n° 2025/ 291 -	société Blocflam – pose d’un plan de sécurité – bibliothèque – 177,00 €	
DM n° 2025/ 292 -	David Toulmond – réalisation du portrait de J.Feyte – espace bibliothèque – 1 500,00 €	
DM n° 2025/ 013 -	Association des Anciens Combattants Neuvilleois – don de leur drapeau	
DM n° 2025/ 014 -	Cabinet AGYS mandater pour défendre les intérêts de la Commune devant la cour administrative de Versailles	

*M. le Maire présente les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal et précise que le tableau réalisé à l’occasion de l’inauguration de l’espace culturel Jacques FEYTE sera mis à l’honneur au sein de la grande salle.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

##### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 OCTOBRE 2025**

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

##### **OBJET : CONSTITUTION D’UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET APPROBATION DES STATUTS**

*M. le Maire précise qu’actuellement la gestion de l’eau se fait via une délégation de service public attribuée à CYO. Cette délégation prendra fin au 31 décembre 2026.*

*L’eau devient un élément rare et précieux. Ainsi, dans la perspective de l’échéance du contrat pour la gestion de l’eau potable, la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a choisi de reprendre en gestion publique cette compétence stratégique, avec pour objectif de renforcer la maîtrise publique du service et anticiper les défis environnementaux, techniques et économiques à venir.*

*La gestion via une SPL donc sous gestion publique permet d’assurer la maîtrise des coûts du service et la qualité des réseaux. A titre d’exemple, en 2022, le SIARP a repris la délégation de service public de la station d’épuration et les prix du traitement de l’eau ont été stables voire ont diminué.*

*Cet opérateur mutualisé combinera efficacité technique, transparence économique et proximité de gestion ; tout en respectant la compétence de chaque actionnaire.*

*Le conseil d’administration sera composé de 8 représentants de la CACP, 2 représentants du SIARP et 5 représentants des communes actionnaires minoritaires.*

*M. Rivalland demande si cela concerne le prix de l’eau ou la consommation de l’eau.*

M. le Maire précise que c'est principalement pour en assurer la qualité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, et L2121-29,

**Vu** les statuts de la SPL « Les Eaux de la Confluence » ci-annexés,

**Considérant** qu'il a été proposé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de ne pas renouveler la délégation de service public de l'eau potable et de passer vers un mode de gestion publique afin de retrouver la pleine maîtrise de la compétence eau potable et répondre aux défis de demain,

**Considérant** par ailleurs le lien opérationnel entre le service public de l'eau potable et la compétence de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

**Considérant** que la forme juridique de la Société Publique Locale a été évaluée comme la plus adaptée aux besoins et aux objectifs des collectivités concernées,

**Considérant** que les actionnaires de la Société Publique Locale seront la CACP, le SIARP, la commune de BOISEMONT, la commune de CERGY, la commune de COURDIMANCHE, la commune d'ERAGNY, la commune de JOUY-LE-MOUTIER, la commune de MAURECOURT, la commune de MENU COURT, la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, la commune d'OSNY, la commune de PONTOISE, la commune de PUISEUX-PONTOISE et la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la commune de VAURÉAL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Frédéric PAIN, M. Pascal GEOFFRÉ et M. Hervé RIVALLAND),

- **DÉCIDE** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée LES EAUX DE LA CONFLUENCE,  
Dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de l'assainissement, au titre de la coordination de la facturation de ce service avec celle du service public de l'eau potable,

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions,

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex,

Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

- **ADOpte** les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune de Neuville-sur-Oise est fixée à 878 euros et libérée en totalité sur l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe SERON comme son représentant générale des actionnaires,
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe SERON, comme délégué représentant la commune de Neuville-sur-Oise au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au Conseil d'administration de la société,
- **AUTORISE** le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6 000 euros.

### **DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

#### **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

*M. Fabrice DEMARIGNY précise qu'il préfère que la liberté soit laissée aux familles afin de choisir les formes des monuments.*

*M. Frédéric PAIN est également favorable à assouplir les dimensions.*

*M. le Maire propose d'augmenter la hauteur des tombes à 2m sur 30 % de la surface et 0,80m sur 70 %. Il indique également que le règlement prévoir qu'il est possible d'avoir des doubles concessions de 2,50 m par 3 m maximum, semelle comprise.*

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants confiant le pouvoir de police du cimetière et ses abords,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,

**Vu** le Code civil, notamment l'article 16-1 et les articles 78 et suivants,

**Vu** les dispositions du Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.511-3 et suivants,

**Vu** le règlement du cimetière en date du 21 février 1883,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2011 relative aux tarifs du colombarium,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2013 relative à l'institution des différentes concessions et leurs tarifs,

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le site cinéraire du cimetière de Neuville-sur-Oise,

**Considérant** qu'il convient de régir, par le présent règlement de police, les différentes opérations des entrepreneurs et utilisateurs dans les cimetières,

**Considérant** qu'en entrant dans les cimetières, toute personne s'engage à respecter ces lieux de mémoire et de recueillement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **APPROUVE** les termes du projet de modification du règlement du cimetière communal annexé,

- **FIXE** les tarifs comme suit :

Concessions :

15 ans : 200 €

30 ans : 350 €

50 ans : 550 €

Colombarium : 15 ans

Case pour 1 urne : 280 €

Case pour 2 urnes : 400 €

Case pour 3 urnes : 600 €

Cavurne :

15 ans : 200 €

30 ans : 400 €

Droit d'usage du caveau provisoire : 8 € par jour

**DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025****OBJET : PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Considérant** que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et l'intérêt d'une consultation groupée,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026,
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025****OBJET : CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commande publique,

**Vu** la loi Egalim du 30 octobre 2018 visant la transition vers une alimentation de qualité et durable,

**Vu** l'avis favorable de l'association des parents d'élèves,

**Considérant** que le marché de livraison de repas en liaison froide arrive à échéance le 31 décembre prochaine,

**Considérant** la pertinence que la durée de ce marché court sur l'année scolaire et non l'année civile,

**Considérant** le gâchis récurrent constaté par les équipes de la restauration et l'opportunité d'expérimenter la fourniture de repas à 4 composantes étant entendu que le dessert ou l'entrée pourront être choisis alternativement en fonction des menus proposés,

**Considérant** que l'offre de la société API restauration correspond à notre besoin notamment en ce qui concerne l'usage des bacs inox conformément à la loi Egalim,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes du contrat avec API Restauration, dont le en Baroeul (59 370), 384 rue général de Gaulle aux tarif suivants :

En 4 composants	Prix € HT
Maternelle	3,09
Élémentaire	3,19
Adultes	3,89

- **DIT** que le marché prendra effet au 5 janvier 2026 jusqu'au 31 aout 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture et livraison de repas pour le groupe scolaire Gustave EIFFEL ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris tout avenant dans la limite des seuils de la commande publique en vigueur au démarrage du contrat.

## DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

### OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-14 stipulant que des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois permanents pour assurer des missions d'adjoint technique territorial afin de garantir la continuité du service ainsi qu'un emploi permanent d'adjoint administratif en tant qu'agent d'accueil et d'assistante administrative de la Commune,

**Considérant** le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie C,
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C,
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C,
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-14 du Code général de la fonction publique,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif.

**DÉLIBÉRATION N° 08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES – EXERCICE 2026**

*M. Pascal GEOFFRÉ demande quel est le nombre de résidence secondaire sur Neuville ?*

*M. Le Maire indique que nous en avons environ 60.*

*M. Pascal G GEOFFRÉ indique qu'il s'abstient du fait du maintien du taux sur les résidences secondaires.*

*M. Fabrice DEMARIGNY précise que nous votons les taux d'ores et déjà afin de les intégrer dans le projet de budget pour l'exercice 2026*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2025,

**Considérant** que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité membres présents et représentés, (*1 abstention : M. Pascal GEOFFRÉ*)

- **APPROUVE** le maintien des mêmes taux que ceux des années précédentes, à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 34,58 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 50,63 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ..... 11,90 %
- **ADOpte** le taux des taxes locales pour 2026 comme ci-dessus indiqué.

**DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025****OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*M. Fabrice DEMARIGNY précise que le budget s'inscrit dans une logique profonde de limiter toute hausse à l'inflation. Cependant, le budget présenté reste contenu à l'essentiel et ainsi, le projet de budget primitif (BP) est neutre. Cela permettra à la nouvelle équipe de le prendre en main et d'y apposer sa marque. Les dépenses de fonctionnement et les recettes restent prudentes comme tous les ans.*

*La section d'investissement regroupe principalement des dépenses relatives au solde des marchés.*

*M. le Maire souligne la situation remarquable de la commune concernant les dépenses de personnel (dit chapitre 12). En effet, elles sont en deçà des 47% là où il est plus usuel d'être autour de 60%. Cela est également possible du fait de la grande polyvalence du personnel et présence de quelques élus qui contribuent à l'opérationnel.*

*Il faut être prudent dans les recettes de fonctionnement pour anticiper des mécanismes dont nous n'avons pas le pouvoir d'action.*

*M. Fabrice DEMARIGNY remercie l'ensemble des agents qui contribuent au quotidien à la gestion financière et la préparation de ce budget 2026.*

*Il remercie également M. Alain ROBICHON, son regard vif et toujours très documenté qui a toujours regardé et vérifié l'ensemble des mouvements*

*Enfin, il remercie également les membres de la commission des l'élaboration de chaque budget depuis 6 ans.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2025,

**Considérant** que le budget primitif 2026 est équilibré,

**Considérant** la note de présentation du budget primitif 2026 ci-dessous :

## **NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026**

Le Budget Primitif de la commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. La présente note est une synthèse des informations financières essentielles du Budget Primitif (BP).

Le BP respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, en l'espèce le Conseil Municipal, avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État. Par cet acte, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au regard des prochaines échéances électorales, ce budget s'inscrit dans la continuité avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- ✓ de confirmer la volonté de ne pas augmenter la part communale des impôts,
- ✓ de ne pas avoir recours à l'emprunt,
- ✓ d'être sincère,
- ✓ de solder les subventions auprès des financeurs autant que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

L'environnement financier au niveau national reste tendu. Il est encore difficile d'établir un budget précis en l'absence de votre de la loi de finances 2026 de la part de l'Etat.

### **I. La section de fonctionnement**

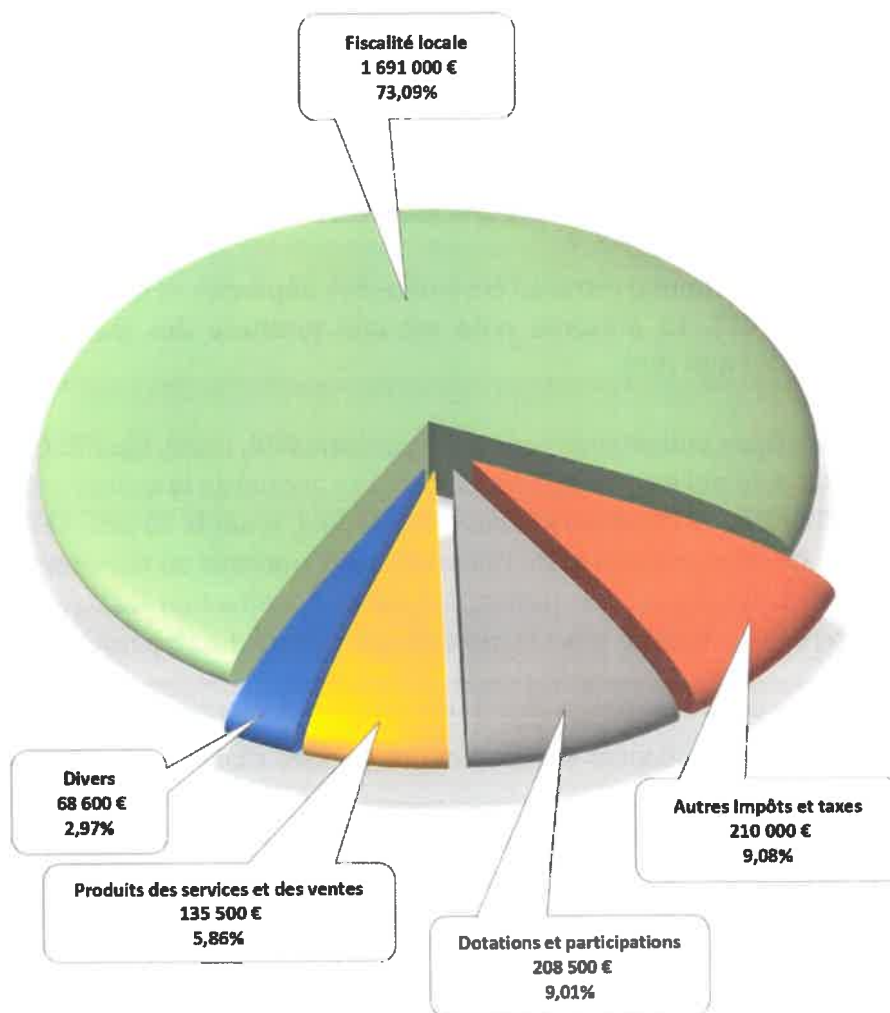
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **a) Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, loyers, ...), ainsi que de diverses subventions.

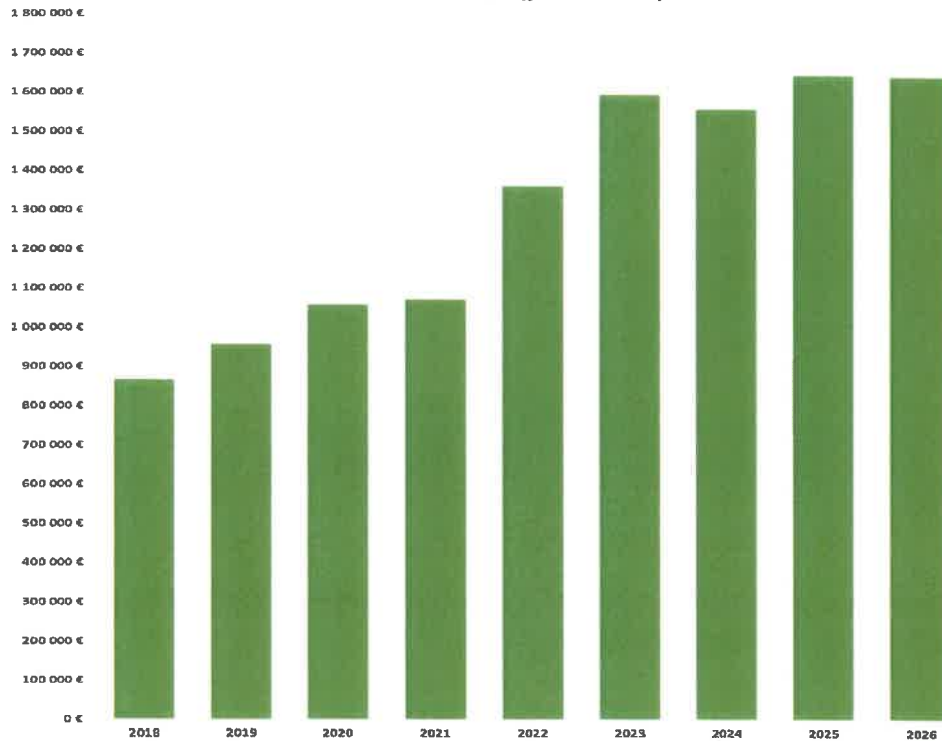
## Budget 2026 : Recettes de fonctionnement 2 313 600 €



Il est ici rappelé qu'il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- ✓ Les impôts locaux, qui font l'objet depuis trois ans d'une augmentation significative en raison de l'arrivée sur le territoire de locaux économiques :

### Impôts locaux de 2018 à 2026 (prévisions)



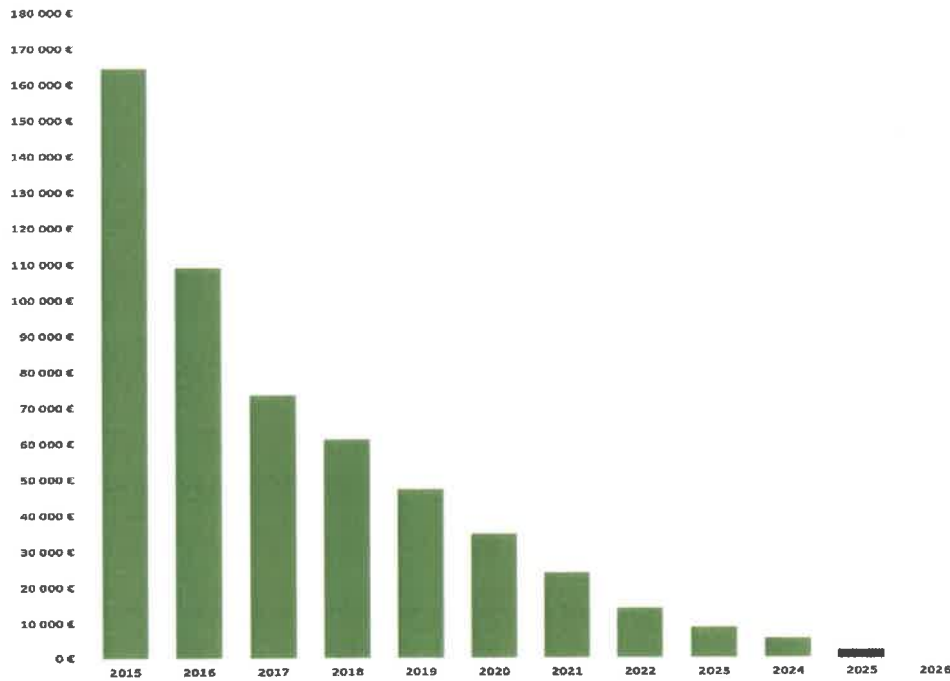
✓ Les recettes encaissées au titre des prestations relatives aux services périscolaires :

✓ 2020	59 216,43 €	2023	128 856,56 €
✓ 2021	108 228,94 €	2024	113 785,53 €
✓ 2022	114 649,51 €	2025	145 000,00 € (estimatif)

✓ Les dotations versées par l'État :

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution comme le démontre les chiffres ci-dessous :

### Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2015 à 2026 (prévisions)



Les recettes attendues de fonctionnement 2026 **représentent 2 313 600 €** (hors report de l'excédent du résultat de l'exercice précédent).

#### b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 34,58 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 50,63 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,90 %

Avec la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales effective depuis 2020, la Commune n'a plus à voter le taux correspondant. Seul persiste le taux attaché aux résidences secondaires.

Il est ici rappelé que sur les dernières années, la part communale dans les impôts locaux a diminué et ce, notamment, en raison de l'augmentation des parts intercommunales et départementales.

- *concernant les entreprises*

Les recettes de taxes foncières des entreprises des Zones d'Aménagement Concerté ont été intégrées avec prudence (à stricte *minima*) dans la construction du Budget Primitif.

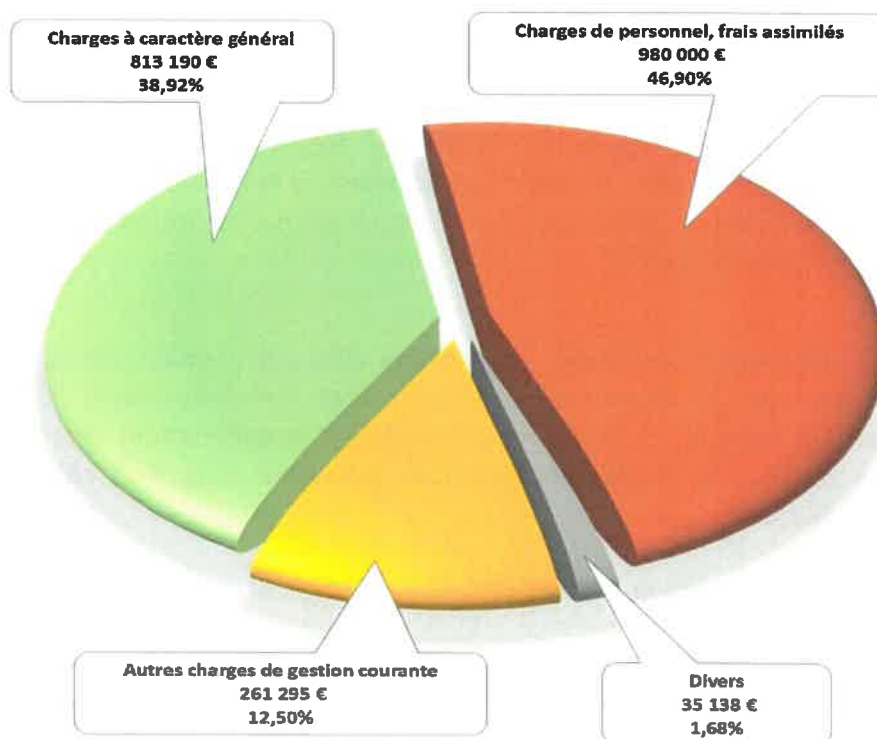
#### c) Les dotations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'État depuis cette année n'est pas attribué à la Commune qui n'est plus éligible. C'est le cas également pour la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

#### d) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par la masse salariale du personnel communal, l'entretien du patrimoine bâtis et arborés et la consommation en fluide (gaz et électricité) des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

#### Budget 2026 : Dépenses de fonctionnement 2 089 623 €



La masse salariale est un poste budgétaire concourant de manière exogène à l'augmentation des dépenses de fonctionnement. En effet, les hausses successives du point d'indice, la refonte des grilles par catégorie, la GVT (glissement vieillissement technicité) sont autant d'éléments de hausse que les collectivités ne peuvent maîtriser. Par ailleurs, le conseil municipal a décidé la création de deux postes de policiers municipaux en supprimant deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à la suite de leurs mobilités, un poste d'agent des services techniques supplémentaire et un agent administratif en remplacement d'un agent partant en 2026 en retraite.

Enfin, le projet de loi de finances 2026, exigerait un effort d'environ 2 Md€ aux collectivités au lieu des 4,6% initialement prévus.

La hausse de 3 points de la cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) impacte également notre budget sur quatre années consécutives (2025-2028).

L'effort de maîtrise des dépenses est réaffirmé en ayant recours aux mises en concurrence régulières et l'optimisation des moyens autant que possible. Cependant, les budgets précédents ont été marqués par la flambée des coûts de l'énergie - Gaz, carburant et électricité. Les projets de

renovations énergétiques des bâtiments et les efforts de sobriété énergétique ont contribué à la maîtrise de ces coûts de fluides.

## II. La section d'investissement

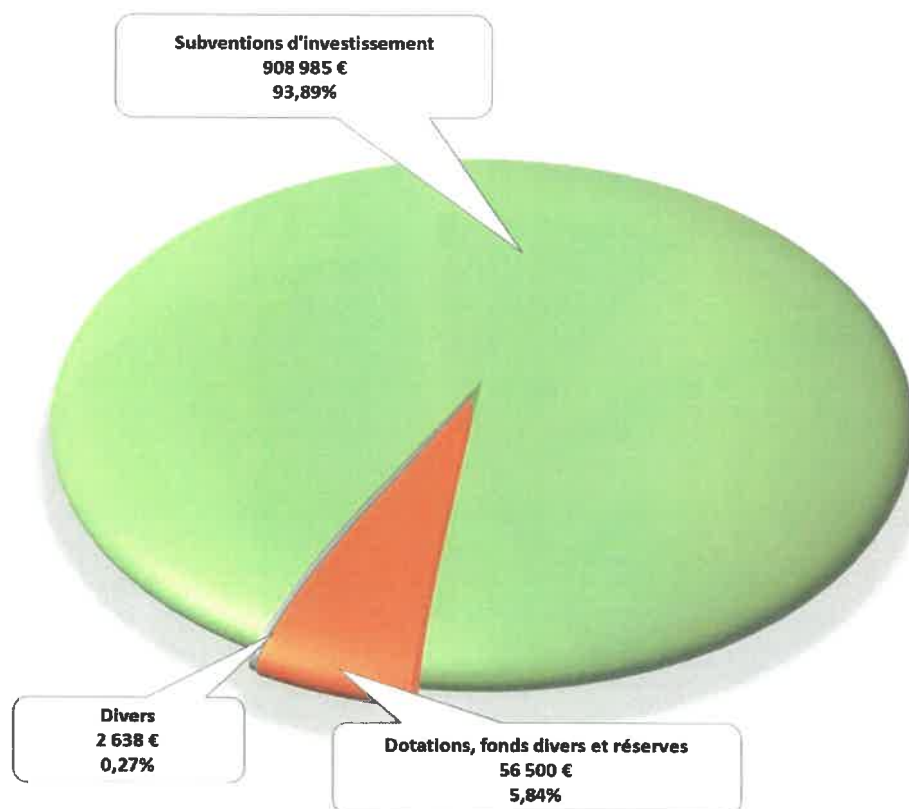
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

En 2025, le patrimoine communal s'est enrichi avec l'acquisition de 3 parcelles de terrain.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie, enfouissement des réseaux, éclairage public...)
  
- ✓ en recettes : deux types coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus tels que des subventions relatives à la réhabilitation du patrimoine bâti, à la réfection du réseau d'éclairage public, ...).

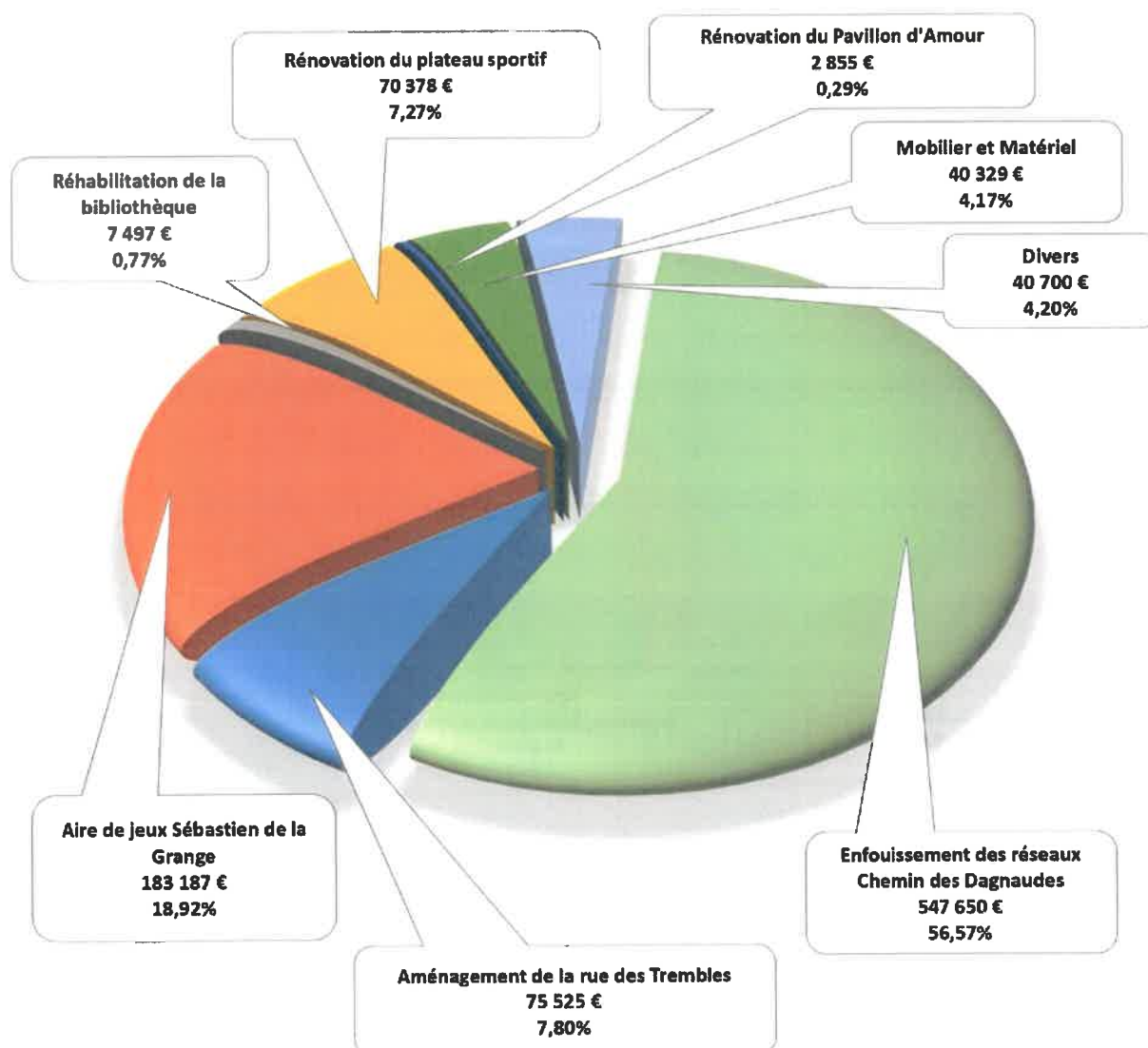
### a) Les recettes d'investissement

**Budget 2026 : Recettes d'investissement 968 123 €****b) Les subventions d'investissements**

Elles sont majoritairement destinées à financer les projets détaillés dans la section dépenses d'investissement. Elles seront versées par les entités publiques suivantes :

- l'État
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- la Région Ile de France
- le Département du Val d'Oise
- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Avant tout commencement de travaux, des subventions sont sollicitées pour maîtriser le poids de la part du budget communal. Elles financent nos fonds propres et permettent d'assurer nos investissements.

c) Les dépenses d'investissement**Budget 2026 : Dépenses d'investissement 968 123 €**

Les projets inscrits pour 2026 concernent nos divers chantiers en cours de finalisation ou finalisés dont les soldes financiers sont attendus et le report des enfouissements de réseaux au Chemin des Dagnaudes :

- Enfouissement de réseaux et Assainissement
- Restauration générale du Pavillon d'Amour
- Réhabilitation et extension de la bibliothèque
- Installation de deux aires de jeux rue Sébastien de la Grange
- Réhabilitation du plateau multisport et les aménagements de ses accès
- Réaménagement rue des Trembles et Chemin du Moulin

L'obtention de co-financements permettent d'assurer la viabilité des projets et la pérennité de l'extinction de la dette. En effet, depuis 2020, le solde des emprunts a été remboursé de manière anticipée.

Le budget 2026 de Neuville-sur-Oise pourra être consulté sur simple demande en Mairie aux heures habituelles d'ouvertures.

Sur le rapport de Monsieur Fabrice DEMARIGNY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Frédéric PAIN, M. Pascal GEOFFRÉ et M. Hervé RIVALLAND),

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à **3 281 722,70 €**, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 313 600,00 €	2 313 600,00 €
Investissement	968 122,70 €	968 122,70 €
<b>Total</b>	<b>3 281 722,70 €</b>	<b>3 281 722,70 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

#### **OBJET : SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** l'aide apportée aux usagers et les manifestations et sorties organisées par le centre communal d'action social notamment afin de rompre l'isolement des séniors et soutenir les ménages en difficulté,

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire que la commune participe au budget du CCAS,

**Considérant** que ce montant est à prendre sur le compte 657363 du budget communal sur l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la subvention accordée au Centre communal d'action sociale pour un montant de 10 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

#### **OBJET : SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES AU TITRE DE 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1,

**Considérant** que le groupe scolaire accueille 135 enfants,

**Considérant** que la Commune contribue à hauteur de 55 € par enfant,

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Caisse des écoles, il est nécessaire de la subventionner,

**Considérant** que les crédits sont prévus au compte 657364 du budget communal sur l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 7 425 € à la Caisse des écoles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA RÉNOVATION DE LA DEVANTURE DU RESTAURANT « LE CHAMEAU »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Considérant** que ce cœur de Village est composé de bâtis anciens qui abritent pour l'essentiel des commerces et qu'il convient de mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour embellir et préserver ce patrimoine situé dans un secteur protégé car à proximité immédiate du Pavillon d'Amour, monument inscrit à l'inventaire du patrimoine,

**Considérant** que le restaurant « Le Chameau » souhaite effectuer des opérations de rénovation de sa devanture,

**Considérant** la projet de convention ci-annexée fixant les modalités de versement de la participation financière des différents acteurs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités la convention ci-annexée,
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 50 % du montant total des travaux effectivement réalisés dans la limite de 10 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE DE PARCELLES PRIVÉES SITUÉES DE FAIT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'accord donné par le propriétaire des modalités de la transaction à la suite de la saisine de la Commune,

**Considérant** que l'association syndicale libre de la résidence familiale les grouettes, représentée par son président Monsieur RIMBERT, est propriétaire des parcelles de terrain bâties sises rue Savary à Neuville-sur-Oise cadastrée section AN 548, 549 et 606 pour une contenance cadastrale totale de 56 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'une partie de cette parcelle est constituée de fait par le domaine public communal (rue Savary) et qu'il convient de régulariser cette situation,

**Considérant** que, comme cela est traditionnellement d'usage, les frais (géomètres et d'acte) incombent à l'acquéreur, à savoir la Commune de Neuville-sur-Oise,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 548, 549 et 606 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique,
- **PRÉCISE** que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune, tels que les frais d'acte (rédaction et publication aux hypothèques), de géomètre et les éventuelles taxes de toute nature (TVA etc...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et notamment l'acte de vente à intervenir, qu'il soit en la forme administrative ou notariée,
- **PRÉCISE** que dans ce cas général, les frais d'acte (TVA, géomètre, rédaction d'acte etc...) sont pris en charge par la Commune,
- **PRÉCISE** à titre indicatif que les frais liés à cette acquisition seront impactés sur l'imputation 2111 du budget communal.

### DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

#### **OBJET : APPROBATION DE LA COMMANDE RELATIVE À DÉMOLITION PARTIELLE D'UNE EXTENSION DU BÂTI 39 RUE DE CERGY**

*M. Sébastien DRUART précise qu'un permis de construire pour une extension avait été déposé il y a 8 ans. Actuellement, la prolongation de construction est réalisée en parpaing non isolé et elle touche la parcelle 485 en causant des infiltrations. Il est donc nécessaire de démolir pour mettre en sécurité.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** l'acquisition par la Commune en date du 9 juillet 2025 d'un terrain bâti sis 39, rue de Cergy,

**Considérant** qu'une extension dudit bâti, construit illicitement, engendre des problèmes d'insécurité et d'infiltration d'eau dans la propriété bâtie voisine,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la démolition de ladite extension,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la commande de la démolition pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, auprès de la société DÉTRUIT-TOUT sise 57bis rue de la Haute Borne 95 610 Eragny-sur-Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ainsi que toute commande complémentaire, nécessaire à la sécurité et salubrité de ce bâti.

*La séance est levée à 22h13.*

Fait et délibéré le 11 décembre 2025.

Le Maire,  
Sébastien DRUART

